

Changement de statut canonique pour le sanctuaire de Lourdes

Author : Maximilien Bernard

Categories : [Brèves](#), [Conférence épiscopale](#), [Église en France](#), [Perepiscopus](#)

Date : 17 novembre 2020

Afin de redresser une situation financière alarmante, étant donnée la baisse lente mais régulière du nombre de pèlerins, l'évêque de Tarbes et Lourdes, Mgr **Nicolas Brouwet**, fit appel en 2016 à **Guillaume de Vulpian**, ancien directeur des relations humaines chez Renault. L'ancien cadre exerça sa charge avec compétence, contribuant au « rétablissement de l'équilibre financier dès 2018 », selon *La Croix*. De bons résultats obtenus au prix d'une « gestion énergique » ayant entraîné de nombreuses « crispations » au sein d'un personnel peu habitué aux méthodes de gestion d'entreprise. Sans parler des polémiques autour des nouveaux brûloirs de cierges ou de l'augmentation d'un euro – par jour et par pèlerin – de la contribution demandée aux pèlerinages organisés.

La grogne remonte à Rome et le 31 mai 2019, le Pape, afin d'assurer la gestion directe du sanctuaire, nomme un délégué apostolique *ad nutum Sanctae Sedis*, en la personne de Mgr **Philippe Hérouard**, évêque auxiliaire de Lille.

3 statuts sont possibles :

- Un statut *diocésain* : c'est celui du Sanctuaire aujourd'hui.
- La deuxième possibilité, choisie et votée, est celle d'un sanctuaire *national*. L'Église de France a dès lors une responsabilité vis-à-vis de Lourdes et s'engage un peu plus dans

la vie interne et la gouvernance du Sanctuaire. Ainsi, les statuts seront votés par la CEF.

- Une dernière possibilité serait le sanctuaire *international*.

Le sanctuaire de Lourdes va recevoir un statut canonique présenté à la Conférence des évêques de France, « virtuellement » réunie en assemblée plénière, le 6 novembre. Derrière ce changement, de nature essentiellement juridique, il y a la volonté romaine d'en finir avec l'ancienne gouvernance du sanctuaire.

Dans la nouvelle gouvernance adoptée le 7 novembre, le diocèse cède une bonne partie de ses anciennes prérogatives :

- le recteur de Lourdes sera nommé par le conseil permanent de la CEF, sur proposition de l'évêque du diocèse.
- Un conseil épiscopal d'orientation sera créé, composé d'évêques nommés eux aussi par la CEF, sous la présidence de l'ordinaire du lieu, afin de « donner les grandes lignes de l'activité du Sanctuaire ».
- Le conseil des affaires économiques du sanctuaire, qui a déjà été mis sur pied en janvier 2020 afin de « regrouper », autour du diocèse, « d'autres acteurs » locaux, est inclus dans les nouveaux statuts.

Ces derniers n'ont plus désormais qu'à être transmis au Vatican pour approbation.